

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-:-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-:-

DECRET N°73-264 du 24 août 1973

mettant Mr Alexandre PARAISSO, Magistrat, à la disposition du Président de la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU la Loi N°65-5 du 20 avril 1965, portant statut de la Magistrature et les textes modificatifs subséquents ;  
VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et le décret N°73-121 du 30 mars 1973 qui l'a modifié ;  
VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;  
VU le Décret N°70-271/CP/MJL du 12 octobre 1970, nommant Mr Alexandre PARAISSO en qualité de Procureur Général par intérim près la Cour d'Appel de Cotonou ;  
VU le Décret N°73-263 du 24 août 1973, nommant Mr Frédéric HOUNDETON en qualité de Président par intérim de la Cour d'Appel de Cotonou, notamment son article 1er ;  
Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret N°70-271/CP/MJL du 12 octobre 1970 susvisé.

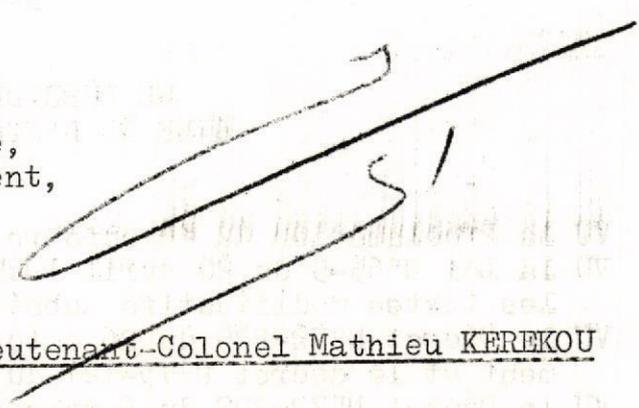
ARTICLE 2 - Mr Alexandre PARAISSO, Magistrat du 3ème grade, 7ème échelon, est mis à la disposition du Président de la Cour Suprême en remplacement numérique de Mr Frédéric HOUNDETON.

.../...

ARTICLE 3 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.--

Fait à COTONOU, le 24 août 1973

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



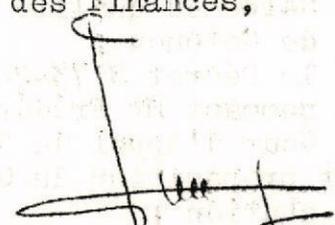
Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,



Chef d'Escadron Barthélémy OHOUENS

Le Ministre de l'Economie et  
des Finances,



Capitaine Janvier ASSOGBA

Ampliations : PR 8 CS 8 - MJL 20 autres ministères 10 - DGAJL 2 - CA de  
Cotonou 1 - Intéressé 1 - SGG 4 - IAA-DCCT-IGF-CNI-DB-CF-DC-Solde 8  
Gde Chanc. 1 - DEP-Dtion Stat. 4 - Trésor 4 - DI 8 JORD 1